



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Janvier 2024

Le contrat d'apprentissage

Table des matières

Evolution de la documentation	4
Evolutions réglementaires	5
Cadre légal.....	6
Ministère du travail et de l'emploi.....	6
Le champ d'application	6
Le contrat.....	6
La rémunération	6
L'exonération patronale.....	7
Les exonérations salariales.....	7
Les aides à l'emploi	8
Les modalités déclaratives	8
Mise en place du paramétrage.....	8
Mise en place du paramétrage DSN.....	11
Les cotisations agrégées.....	12
Les cotisations individuelles	16
La rémunération	18
Détail du paramétrage disponible	19
Rémunération apprenti (contrat à partir de 2019).....	19
Rémunération apprenti contrat conclu avant 2019.....	20
Fusion AGIRC-ARRCO apprenti.....	20
Exonération salariale apprenti.....	24
Détermination du seuil d'exonération	24
Détermination de la part de la rémunération non exonérée.....	24
Détermination de la part de la rémunération exonérée	24
Paramétrage des rubriques de cotisations exonérées de sécurité sociale	25
Paramétrage des rubriques de cotisations exonérées d'assurance chômage	28
Allègement général des cotisations	29
Intégration de la rémunération apprenti.....	29
Synthèse	30

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Produits Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Evolution de la documentation

- **Janvier 2024 :**
 - Revalorisation du SMIC
 - Mise à jour du taux de cotisation vieillesse déplafonnée (Rubrique **33040** et **33050**)
- **Janvier 2023 :** Revalorisation du SMIC
- **Novembre 2022 :** Suppression du paramétrage pour proratiser le SMIC dans la formule de calcul de l'allègement général (rétropédalage du BOSS §1020)
- **Juin 2022 :** Revalorisation du SMIC
- **Mars 2022 :** Modification du SMIC à retenir au numérateur de la formule de calcul de l'allègement général (BOSS §1020)
- **Janvier 2022 :** Revalorisation du SMIC
- **Décembre 2021 :** Correction documentation paramétrage variable (page 23)
- **Octobre 2021 :** Augmentation du SMIC (uniquement documentation)
- **Septembre 2021 :** Suppression des rubriques 33031 et 33051 de la documentation car plus utilisées
- **Mai 2021 :** Mise à jour des consignes DSN
- **Février 2021 :** Correction du seuil d'effectif pour le forfait social 8%
- **Janvier 2021 :**
 - Mise à jour des consignes DSN
 - Revalorisation du SMIC
 - L'allègement général étendu n'est plus spécifique aux apprentis, le paramétrage proposé est celui du régime général tous salariés confondus (*aucune modification n'est nécessaire dans les dossiers existants*).
- **Novembre 2020 :** Mise à jour Avertissement pour le périmètre DSN
- **Janvier 2020 :**
 - Revalorisation du SMIC
 - Exonération salariale en DSN
- **Septembre 2019 :**
 - **BRUTABAT** remplacé par **BRUT** car les apprentis n'ont pas droit à la déduction forfaitaire spécifique (cf circulaire DSS/5B/2019/141 du 19 juin 2019)
 - Prorata en cas d'entrée/sortie sur le mois
 - Codification des rubriques à 5 caractères

Evolutions réglementaires



Circulaire 2020-17-DRJ portant sur l'exonération des cotisations salariales AA

Circulaire DSS/5B/2019/141 du 19 juin 2019

Site [AGIRC-ARRCO](#) : documents DSN

[Décret n° 2018-1347](#) du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

- **Actualité BOSS du 01/07/2022** : « Allègements généraux – paragraphe 1020 : Évolution importante indiquant la nécessité de retenir, pour le calcul de la réduction générale des salariés dont la rémunération est fixée à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale conventionnelle ou de l'accord collectif de branche, le SMIC entier, au lieu du SMIC proratisé à hauteur de la part de SMIC que représente la rémunération indiquée au contrat de travail. Les employeurs peuvent dès maintenant mettre en œuvre cette modalité de calcul, et de façon rétroactive pour l'ensemble des rémunérations à compter du 1er janvier 2021. »
- Dans le BOSS, chapitre Allègements et exonérations \Allègements généraux, paragraphe 1020 il est indiqué : « *Pour les salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévue par les dispositions de la convention ou de l'accord collectif de branche, la valeur du SMIC à prendre en compte dans la formule de calcul de la réduction générale est corrigée à hauteur de la part de SMIC que représente la rémunération indiquée au contrat de travail.* »
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la rémunération des apprentis est exonérée de cotisations salariales pour la part n'excédant pas 79 % du SMIC brut en vigueur au titre du mois considéré. Concernant la cotisation de retraite complémentaire, jusqu'à présent, l'exonération ne concernait que le taux de droit commun. Ainsi, si le taux applicable était supérieur à 3,15 % (dans le cas d'une répartition 60/40), la cotisation était due en totalité pour la fraction du taux dépassant 3,15 %.
 - La circulaire de l'AGIRC-ARRCO du 16 décembre 2020 supprime cette limitation à compter du 1^{er} janvier 2021 (ce point n'était pas traité dans le paramétrage PPS qui gère les taux et répartition de droit commun)
- A compter du 1er janvier 2019 :
 - Le dispositif d'exonération attachée aux contrats d'apprentissage est supprimé. Les employeurs publics peuvent continuer à en bénéficier
 - En remplacement de ces exonérations, les employeurs concernés appliquent, dès le 1er janvier 2019, la réduction générale de cotisations patronales en périmètre complet, c'est-à-dire incluant l'AGIRC-ARRCO et l'assurance chômage
 - Pour l'exonération salariale, une nouvelle **exonération salariale est mise en place** à hauteur de 79% du SMIC
 - Les bases forfaitaires sont supprimées au 1^{er} janvier 2019
- Afin d'améliorer la situation des apprentis, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'assiette de la cotisation d'assurance vieillesse n'est plus calculée sur une base forfaitaire mais sur la rémunération réelle
- A compter du 7 septembre 2011, l'assiette mensuelle forfaitaire est calculée sur la base de 151h67
- L'exonération de la cotisation patronale d'accident du travail est supprimée pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2007 (article 143 de la loi de finances pour 2007)

Cadre légal

Ministère du travail et de l'emploi

Le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion a publié un « [Précis de l'apprentissage](#) ».

« Le Précis de l'apprentissage constitue un document de référence sur la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel en ce qui concerne les modalités applicables à l'apprentissage.

Il porte plus précisément sur :

- Le contrat d'apprentissage
- Le nouveau modèle des CFA
- Le financement de l'apprentissage dans les secteurs privé et public industriel et commercial. »

Le contrat d'apprentissage a pour objet de donner à des jeunes une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

L'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Le champ d'application

Les employeurs concernés

Tout employeur privé peut conclure un contrat d'apprentissage et ce quel que soit le secteur d'activité ou la forme juridique de l'entreprise.

Sont également concernés les établissements publics à caractère industriel ou commercial dont le personnel relève du droit privé.

Les salariés concernés

Tous les jeunes de 16 ans au moins et 29 ans au plus au début de l'apprentissage.

Le contrat

Le contrat d'apprentissage est conclu soit :

- Pour une durée comprise entre 6 mois et 3 ans. Dans le cas d'un contrat signé avec une personne en situation de handicap, la durée du contrat peut être portée à 4 ans
- Pour une durée indéterminée. Dans ce cas, le contrat débute par la « période d'apprentissage », période égale à la durée du cycle de formation (6 mois à 3 ans). Une fois cette période de formation écoulée, le contrat est régi par le droit commun, à l'exception de la période d'essai qui ne s'imposera plus.

La rémunération

La rémunération minimale est fixée en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat. Le SMIC à retenir est fonction de la durée du travail, le temps de formation étant inclus dans l'horaire de travail.

Pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1^{er} janvier 2019, les règles de plafond d'âge d'entrée en apprentissage et de rémunération des apprentis changent.

- Contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 : rémunération minimale fixée au **1^{er} janvier 2024** :

Pour 151 h 67 au 01/01/2024		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	En % du SMIC En Euros	27 % 477,08 €	39 % 689,11 €	55 % 971,83 €
De 18 à 20 ans	En % du SMIC En Euros	43 % 759,79 €	51 % 901,15 €	67 % 1183,86 €
De 21 à 25 ans	En % du SMIC ou du Minimum conventionnelle En Euros	53 % 936,49 €	61 % 1077,84 €	78 % 1378,23 €
De 26 ans et plus	En % du SMIC ou du Minimum conventionnelle En Euros	100 % 1766,96 €	100 % 1766,96 €	100 % 1766,96 €

L'exonération patronale

L'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats d'apprentissage du secteur privé est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les rémunérations des apprentis bénéficient dorénavant de la réduction générale de cotisations patronales étendue dès le 1^{er} janvier 2019 (intégration des cotisations AGIRC-ARRCO et de la cotisation assurance chômage au calcul du coefficient T).

Les employeurs de moins de 11 salariés restent exonérés de la contribution formation et de la taxe d'apprentissage sur la rémunération des apprentis.
La taxe sur les salaires n'est pas due sur la rémunération des apprentis (car elle est alignée sur le régime de la CSG).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les apprentis sont exclus du calcul de la PEEC tant sur le calcul de l'effectif que sur celui de la masse salariale ([FAQ Action logement](#)).

Dans le [BOSS](#), un paragraphe est dédié au contrat dont la rémunération est fixée à un niveau inférieur au SMIC (exemple des apprentis) :

« Salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles

[§1020](#) - Pour les salariés dont le contrat de travail fixe, par dérogation au droit commun, la rémunération à un niveau inférieur au SMIC ou à la rémunération minimale prévue par les dispositions de la convention ou de l'accord collectif de branche, le SMIC est pris en compte dans la formule de calcul de la réduction générale pour sa valeur entière.

Exemple : Pour un salarié en contrat d'apprentissage à temps plein sur toute l'année dans une entreprise où la durée collective est la durée légale de travail, soit 35 heures hebdomadaires, dont la rémunération est fixée à 51 % du SMIC, le SMIC à retenir au numérateur de la formule de calcul est égal au SMIC annuel. »



Tout le détail du calcul et du paramétrage de l'allègement général dans la documentation dédiée accessible via la tuile « Allègements et réductions » de la page PPS de l'application.

Les exonérations salariales

A partir du 1^{er} janvier 2019, tous les contrats d'apprentissage du secteur privé ouvrent droit à une exonération salariale.

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle, pour la part de sa rémunération ne dépassant pas un plafond égal à 79 % du SMIC brut en vigueur au titre du mois considéré soit **1395,87 € au 1^{er} janvier 2024**. La part de la rémunération dépassant ce plafond est soumise aux cotisations salariales.

La cotisation APEC des apprentis cadres n'est pas exonérée.

Ce plafond s'apprécie mensuellement. Il n'est pas proratisé en cas d'absence du salarié en cours de mois ni si l'apprenti est à temps partiel (FAQ DSN AGIRC-ARRCO). Cependant il se proratisé en cas d'entrée ou sortie en cours de mois.

L'exonération de la CSG/CRDS prévue par le code de la sécurité sociale est maintenue, sans limite de rémunération.

Les cotisations dues sur la rémunération des apprentis sont calculées sur la rémunération réelle.

Les apprentis ne peuvent pas bénéficier de la déduction forfaitaire spécifique.

Les aides à l'emploi

Les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les entreprises de moins de 250 salariés, afin de préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat, ouvrent droit à une aide versée à l'employeur par l'Etat.

Un crédit d'impôt est également applicable sous certaines conditions.

Les modalités déclaratives

La part de rémunération inférieure au plafond d'exonération est à déclarer sur :

- Le CTP **726** (727 pour l'Alsace Moselle). Il comprend les taux de cotisations patronales de Sécurité sociale à déclarer, sur lesquelles est imputée la réduction étendue
- Le CTP **423** (assurance chômage) pour la déclaration de l'assiette inférieure au plafond d'exonération

La part de rémunération versée au-delà du plafond d'exonération, est à déclarer sur :

- Le CTP **100**
- Selon la situation, la cotisation au régime local d'Alsace Moselle est à déclarer sur le CTP 381
- Le CTP **772** (assurance chômage)

La déclaration de la contribution FNAL s'effectue sur les CTP **236** (0,50 %) ou **332** (0,10 %) selon l'effectif de l'employeur. Il n'y a pas lieu de distinguer la part inférieure au seuil d'exonération.

La réduction générale de cotisations est à déclarer à l'aide du CTP **668** (CTP 669 en cas de régularisation).

Mise en place du paramétrage

Préambule

Les paramétrages proposés sont basés sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (CCVRP.....etc.).



Nous sommes toujours en attente de la publication d'un arrêté et de la circulaire d'application pour l'allègement général. Les paramétrages proposés ci-dessous pourront donc évoluer.

Le contrat décrit ci-dessous est le contrat d'apprentissage loi de 1987 pour une société de plus de 20 salariés.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- L'apprenti du secteur public

Pré requis



Conseil: avant de commencer la mise en place de ce paramétrage, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes, rubriques et variables.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramètres de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'exonération salariale du contrat d'apprentissage, utilise les éléments suivants :

- Les constantes propres au paramétrage :
 - Code mémo [**CAPPR**]
- Les rubriques :
 - Code mémo [**CAPPR**]

Le paramétrage de l'allègement général, utilise les éléments suivants (pour le détail se reporter à la documentation disponible « Réduction générale de cotisations patronales » : Page PPS \ Tuile « Allègements et réductions ») :

- Les rubriques :
 - Code mémo [**ALGPR**]
 - **63630** « Allègement cotis. URSSAF/AC »
 - **63640** « Allègement cotis. Retraite »

Le paramétrage pour distinguer le contrat aidé, utilise les éléments suivants :

- L'information libre salarié :
 - **SAGECTRAT** « Le contrat de votre salarié est-il un contrat aidé ? »
- La constante
 - **S_CONTRAT** « Le contrat est-il aidé ? »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier

Les constantes

Si votre dossier n'est pas basé sur le Plan de Paie Sage, ou si vous avez créé vos propres rubriques, vous devez vérifier voire modifier les constantes suivantes au niveau du menu Listes \ Constantes pour les adapter à votre dossier.

Constantes	Descriptif
AB_REMUN	Permet de reprendre la rubrique de salaire de l'apprenti (code 350 dans le PPS).
ALG_MTAT	Correspond aux montants des cotisations AT payées. La cotisation AT apprenti a été ajoutée (codes 33080 et 33090 dans le PPS).
ALG_TXURS	Récupère les taux de cotisations URSSAF. Les cotisations apprenti ont été ajoutées (dans le PPS, il s'agit des codes 33000 , 33020 , 33040 , 33080 , 33100 et 33120).
ALG_BASEAC	Permet de reprendre la base de cotisation d'assurance chômage pour recalculer la cotisation si le taux appliqué est supérieur au taux légal (code 40250 et 40260 dans le PPS).
PAS_CAS	Permet le calcul de l'abattement du prélèvement à la source. Indiquer le code du bulletin modèle apprenti
PAS_TCAS	Permet le calcul de l'abattement du prélèvement à la source. Indiquer le code du bulletin modèle apprenti
BC_BASEAC	Permet l'édition du cadre « Dont évolution de la rémunération... » dans le bulletin clarifié (code 40260 dans le PPS)
BC_GAIN	Permet l'édition du cadre « Dont évolution de la rémunération... » dans le bulletin clarifié (code 33010 dans le PPS)

Les bulletins modèles

Vous devez insérer les rubriques (ou vos propres codes si ceux-ci étaient déjà utilisés) :

- Rémunération : **350**
- Cotisations retraite : **46110**, **46120**, **46160**, **46210**, **46220**, **46260**, **46270** et **46310** (si apprenti cadre ajouter **46360** et **46370**)
- Allègement général : **63430**, **63460** à **63500**, **63630** et **63640**
- Cotisations URSSAF : **33000** à **33050** et **33080** à **33130**
- Cotisation assurance chômage : **40250** et **40260**
- Les autres cotisations de sécurité sociale doivent être activées. Il s'agit des rubriques de droit commun :
 - Taxe mobilité : **59000** (si l'employeur y est assujetti)
 - Dialogue social : **54000**
 - FNAL : **26150** (-50 salariés) ou **26160** (+50 salariés)
 - Maladie Complément et régularisation : **21260** et **21280**
 - Allocations familiales Complément et régularisation : **23110**, **23200** et **23300**
 - Forfait social sur prévoyance : **60000** (+10 salariés)
 - AGS : **42000**



La rubrique de réduction Assurance chômage (code 40300 dans le PPS) ne doit pas être activée dans le bulletin modèle de l'apprenti.

Ces rubriques de droit commun sont paramétrées sur le brut de l'apprenti, en cas de doute, il est nécessaire de contacter son URSSAF de rattachement. Si des bases spécifiques doivent être calculées, il sera nécessaire de dupliquer ces rubriques.

- Les rubriques de CSG/CRDS, elles, ne doivent pas être activées. L'exonération est maintenue pour les apprentis.
- Les rubriques de contributions patronales doivent être activées s'il y a assujettissement. Il s'agit notamment des rubriques de droit commun :
 - Taxe d'apprentissage : **56201 et 56202** (pour les employeurs d'au moins 11 salariés)
 - Contribution supplémentaire d'apprentissage : **56100** (si l'employeur y est assujetti)
 - ~~Taxe sur les salaires : 58000, 58300 et 58500~~
 - Formation professionnelle : **57001** (-11 salariés) ou **57501** (pour les employeurs d'au moins 11 salariés)
 - ~~Participation construction : 55000~~
- Les rubriques de prévoyance doivent être paramétrées selon la convention collective, le contrat d'adhésion... La/les cotisation(s) peuvent être basée(s) sur le brut ou sur une assiette exonérée (79% du SMIC). Les rubriques actuelles des apprentis peuvent être modifiées pour correspondre aux nouvelles dispositions du contrat.



En cas d'interrogations, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre organisme de prévoyance.



Pensez à insérer les rubriques utilisées (**saire et cotisations**) dans les écritures comptables via l'onglet 'Compta'.

En cas de personnalisation des codes rubriques, pensez à les insérer dans :

- Les écritures comptables via l'onglet 'Compta'
- L'édition des bulletins clarifiés via l'onglet 'B. clarifiés'
- Les déclarations DSN via l'onglet 'Variables'

Les fiches de personnel

Vous devez répondre à la question **SAGECTRAT** de la page Infos libres. La réponse doit être validée à 3.

Mise en place du paramétrage DSN



Guide Urssaf : [Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN](#)

Préambule

Le paramétrage des codes CTP (code DUCS) proposé dans le Plan de paie Sage concerne la déclaration des cotisations agréées URSSAF en DSN et concerne le régime général.

Les rubriques sont paramétrées dans le Plan de paie Sage, pour une société de plus de 50 salariés (assujetti à la cotisation FNAL à 50%).



A partir de la version 5.20, en mise à jour de dossier depuis le Plan de Paie Sage, les CTP (anciennement code DUCS) sont :

- Automatiquement créés dans la caisse de cotisations rattachée à la rubrique existante dans la société
- Pré-paramétrés dans les nouvelles rubriques mises à jour à partir du Plan de Paie Sage

Pour les rubriques déjà existantes, le CTP doit être saisi manuellement sur les rubriques de la société.

Les cotisations agrégées

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

Données agrégées						Précisions complémentaires
Code de cotisation	Qualifiant d'assiette	Taux de cotisation	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	
423	920		x			Ce CTP doit être systématiquement renseigné dès lors que le CTP 726 ou le CTP 727 sont utilisés. Il sert à déclarer la contribution assurance chômage pour les apprentis du secteur privé.
726	920	x	x			A compter de la période d'emploi de janvier 2019 (exigibilités de février 2019), seuls les CTP 726 et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération. Ces CTP comprendront les taux de cotisations patronales à déclarer par le cotisant, sur lesquelles sera imputée la réduction étendue, permettant ainsi le calcul de l'exonération des parts salariales facturée à l'Etat. NB : L'utilisation des CTP 726 ou 727 doit obligatoirement donner lieu à celle du CTP 423 (Chômage). Le taux AT à utiliser est fixé par la CARSAT. Vous devez en conséquence vous référer à la notification que celle-ci vous a adressée. Vous pouvez également en retrouver la teneur en adhérant à l'offre de service disponible sur net-entreprise via l'adresse suivante : http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/compte-atmp/#essentiel . Attention : pour les cas particuliers d'application des taux Accident du travail, il convient de se référer à urssaf.fr ou à votre CARSAT Le code de cotisation « 11 - base forfaitaire soumise aux cotisations de Sécurité Sociale » doit être utilisé en cas de régularisation antérieure à 2019, et ne plus être alimenté à compter de la
726	920	x	x			et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération.
726	920	x	x			et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération.
726	920	x	x			et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération.
726	920	x	x			et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération.
726	920	x	x			et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération.
726	921		x			et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération.
726	920	x	x			et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération.
726	921		x			et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération.
726	921		x			et 727, relatifs à la nouvelle réglementation qui s'applique aux apprentis, sont à utiliser. Ils permettent de déclarer l'assiette inférieure au seuil d'exonération.

Le bloc 23 étant exclusivement utilisé par les URSSAF, il doit contenir :

- La part de l'allègement général correspondant aux cotisations URSSAF et AC
 - CTP **668** - REDUCTION GENERALE ETENDUE
 - CTP **669** - REGUL. REDUCTION GENERALE ETENDUE
- La part exonérée des cotisations salariales URSSAF
 - CTP **726** - APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL (**727** pour Alsace Moselle)
- La part non exonérée des cotisations salariales URSSAF
 - CTP **100** - RG CAS GENERAL (**381** pour maladie Alsace Moselle - MAJO ALS MOS 1.5%)
- La part exonérée des cotisations salariales Assurance chômage
 - CTP **423** - CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPREN 87
- La part non exonérée des cotisations salariales Assurance chômage
 - CTP **772** - CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE



Concernant l'allègement général, si la cotisation assurance chômage n'est pas recouvrée par l'URSSAF alors il convient d'utiliser les CTP **671** (réduction) / **801** (régularisation) pour déclarer la part URSSAF.



Ne sont pas détaillés ici, les paramétrages relatifs aux cotisations de droit commun.

Mise en place

Les codes CTP

Sur votre caisse de cotisation URSSAF, vous devez vérifier la présence des CTP 726A, 726D, 726P et 423. Si nécessaire, vous devez les créer au niveau du menu Listes \ Caisses de cotisations – onglet Gestion DUCS – Bouton Codes :

- Code DUCS **726A**

Champs	Informations à saisir
Code	726A
Intitulé	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL
Taux	Coché
Effectif	Coché

- Code DUCS **726D**

Champs	Informations à saisir
Code	726D
Intitulé	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL
Base déplafonnée	Coché
Taux	Coché
Effectif	Coché

- Code DUCS **726P**

Champs	Informations à saisir
Code	726P
Intitulé	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL
Base plafonnée	Coché
Effectif	Coché

- Code DUCS **423**

Champs	Informations à saisir
Code	423
Intitulé	ASSU CHÔM APPREN 87
Base déplafonnée	Coché
Effectif	Coché

- Code DUCS **668**

Champs	Informations à saisir
Code	668
Intitulé	REDUCTION GENERALE ETENDUE
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coche
Effectif	Coché

- Code DUCS **669**

Champs	Informations à saisir
Code	669
Intitulé	REGUL. REDUCTION GENERALE ETENDUE
Base plafonnée	Coché
Réduction	Coché
Effectif	Coché

Les rubriques à vérifier

Pour la rubrique indiquée ci-dessous, vous devez vérifier, voire renseigner les informations suivantes au niveau du menu Listes \ Rubriques – onglet Calculs :

Pour l'exonération salariale

- Modification de la rubrique de type cotisation **33000** « URSSAF Maladie (<= 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33000
Intitulé	URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	726D

- Modification de la rubrique de type cotisation **33020** « URSSAF Vieill. TA (<=79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33020
Intitulé	URSSAF Vieill. TA (<=79%SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	726P

- Modification de la rubrique de type cotisation **33040** « URSSAF Vieillesse (<= 79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33040
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<= 79%SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	726D

- Modification de la rubrique de type cotisation **33080** « URSSAF AT (<= 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33080
Intitulé	URSSAF AT (<= 79% SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	726A

- Modification de la rubrique de type cotisation **33100** « URSSAF AF (<= 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33100
Intitulé	URSSAF AF (<= 79% SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	726D

- Modification de la rubrique de type cotisation **33120** « URSSAF Solidarité (<= 79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33120
Intitulé	URSSAF Solidarité (<= 79%SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	726D

Pour la partie salariale non exonérée

- Modification de la rubrique de type cotisation **33010** « URSSAF Maladie (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33010
Intitulé	URSSAF Maladie (> 79% SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	100D

- Modification de la rubrique de type cotisation **33030** « URSSAF Vieill. TA (>79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33030
Intitulé	URSSAF Vieill. TA (>79%SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	100P

- Modification de la rubrique de type cotisation **33050** « URSSAF Vieillesse (> 79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33050
Intitulé	URSSAF Vieillesse (> 79%SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	100D

- Modification de la rubrique de type cotisation **33090** « URSSAF AT (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33090
Intitulé	URSSAF AT (> 79% SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	100A

- Modification de la rubrique de type cotisation **33110** « URSSAF AF (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33110
Intitulé	URSSAF AF (> 79% SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	100D

- Modification de la rubrique de type cotisation **33130** « URSSAF Solidarité (> 79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	33130
Intitulé	URSSAF Solidarité (> 79%SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	100D

Pour l'assurance chômage

- Modification de la rubrique de type cotisation **40250** « Assurance Chômage (<= 79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	40250
Intitulé	Assurance Chômage (<= 79%SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	423

- Modification de la rubrique de type cotisation **40260** « Assurance Chômage (> 79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	40260
Intitulé	Assurance Chômage (> 79%SMIC)
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	772

Pour l'allègement général

- Modification de la rubrique de type cotisation **63630** « Allègement part URSSAF/AC »

Champs	Informations à saisir
Code	63630
Intitulé	Allègement part URSSAF/AC
Caisse	Renseigner votre caisse URSSAF
Code DUCS	668

Les cotisations individuelles

Extrait du fichier d'équivalence DIDA (accessible dans le [Guide URSSAF](#)) :

CTP				Données individuelles							
Code CTP	Libellé long	Format	Date d'effet de la complétude	Code de base assujettie	Type de composant de base assujettie	Code de cotisation individuelle	Identification OPS	Montant d'assiette	Montant de cotisation	Code INSEE commune	Taux de cotisation
423	CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE APPRENTIS LOI 1987	E	01/01/2020	07		040	x	x	x		x
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	03		045	x	x	x		x
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	03		068	x	x	x		x
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	03		074	x	x	x		x
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	03		075	x	x	x		x
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	03		078	x	x	x		x
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	03		001	x	x			
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	02		001	x	x			
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	03		002	x	x			
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	02		002	x	x			
728	APPRENTIS SECT PRIVE INF SEUIL	A	01/01/2021	02		076	x	x	x		x

Les cotisations individuelles, alimentent le bloc 81 de la déclaration.

Pour l'exonération patronale, s'agissant de cotisations URSSAF/AC et AGIRC-ARRCO, il convient d'utiliser des énumérés distincts :

- Enuméré **018** : part de l'allègement correspondant aux cotisations URSSAF/MSA + AC
- Enuméré **106** : part de l'allègement correspondant aux cotisations AGIRC-ARRCO

Pour l'exonération salariale, à compter de la norme DSN 2020, le montant de la rémunération exonérée de cotisations salariales doit être déclaré via l'énuméré **109** : Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti »

A compter de la norme 2021, les cotisations individuelles (bocs 78,79 et 81) évolue pour pouvoir être rapprochées des cotisations agrégées (bloc 23).

Pour chaque bloc « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » à destination des caisses URSSAF et de la MSA, à l'exception des réductions et cotisations forfaitaires, la rubrique « Taux de cotisation – S21.G00.81.007 » devra systématiquement être déclarée.

Le principe de déclaration des cotisations du bloc 81 « Cotisation individuelle » est la déclaration des valeurs Base, Taux et Montant. Pour chacune des cotisations : Base * Taux doit être égale au Montant.

Pour un même énuméré, cette règle n'est pas vraie si un seul énuméré est déclaré regroupant plusieurs cotisations du bulletin (par exemple la cotisation vieillesse des apprentis pour laquelle une exonération salariale est appliquée jusqu'à hauteur du seuil d'exonération de 79% du SMIC). La règle alors est de déclarer plusieurs fois le même énuméré, soit un énuméré par CTP.

Exemple pour la cotisation vieillesse plafonnée d'un apprenti dont la rémunération (1500€) est supérieure au seuil d'exonération (1200€ pour faciliter la compréhension) :

- **S21.G00.78.001 = 02**
S21.G00.78.004 = 1500.00
- **S21.G00.81.001 = 076**
S21.G00.81.002 = XXXX SIRET URSSAF
S21.G00.81.003 = 1200.00
S21.G00.81.004 = 102.60
S21.G00.81.007 = 8.55
- **S21.G00.81.001 = 076**
S21.G00.81.002 = XXXX SIRET URSSAF
S21.G00.81.003 = 300.00
S21.G00.81.004 = 46.35
S21.G00.81.007 = 15.45

Pour répondre à cette obligation, depuis la version 4.00 de Sage Paie & RH, une rupture est disponible dans le paramétrage des variables. Elle permet d'indiquer à Sage DS quel regroupement doit être réalisé par cotisation / énuméré.

Mise en place

Les variables

Les variables « **DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE** », « **DSN_MONTANT_ASSIETTE** », « **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** » et « **DSN_TAUX_COTISATION** » doivent être paramétrées de la façon suivante (paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage) :

Ci-dessous le paramétrage relatif aux seules rubriques concernées par cette documentation. Le détail complet du paramétrage des variables est disponible dans le [Guide DSN](#).

- Variable **DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE** « Montant de base assujettie »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 33020 URSSAF Vieill. TA (<=79%SMIC)	Base	Enuméré 02
	(+) 33030 URSSAF Vieill. TA (>79%SMIC)	Base	Enuméré 02
	(+) 33000 URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)	Base	Enuméré 03
	(+) 33010 URSSAF Maladie (> 79% SMIC)	Base	Enuméré 03
	(+) 40250 Assurance Chômage (<= 79%SMIC)	Base	Enuméré 07
	(+) 40260 Assurance Chômage (> 79%SMIC)	Base	Enuméré 07

- Variable **DSN_MONTANT_ASSIETTE** « Montant d'assiette »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_ASSIETTE		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 63630 Allègement part URSSAF/AC	Assiette	Enuméré 018 Parent 03
	(+) 63640 Allègement part Retraite	Assiette	Enuméré 106 Parent 03
	(+) 33020 URSSAF Vieill. TA (<=79%SMIC)	Base	Enuméré 002 Parent 02
	(+) 33000 URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)	Base	Enuméré 002 Parent 03
	(+) 40250 Assurance Chômage (<= 79%SMIC)	Base	Enuméré 040 Parent 07
	(+) 40260 Assurance Chômage (> 79%SMIC)	Base	Enuméré 040 Parent 07
	(+) 33080 URSSAF AT (<= 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 045 Parent 03
	(+) 33090 URSSAF AT (> 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 045 Parent 03
	(+) 33120 URSSAF Solidarité (<=79% SMIC)	Assiette	Enuméré 068 Parent 03
	(+) 33130 URSSAF Solidarité (> 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 068 Parent 03
	(+) 33100 URSSAF AF (<= 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 074 Parent 03
	(+) 33110 URSSAF AF (> 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 074 Parent 03
	(+) 33000 URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 075 Parent 03
	(+) 33010 URSSAF Maladie (> 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 075 Parent 03
	(+) 33020 URSSAF Vieill. TA (<=79%SMIC)	Base	Enuméré 076 Parent 02
	(+) 33030 URSSAF Vieill. TA (>79%SMIC)	Base Rupt.1	Enuméré 076 Parent 02

Champs	Informations paramétrées		
	(+) 33040 URSSAF Vieillesse (<= 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 076 Parent 03
	(+) 33050 URSSAF Vieillesse (> 79% SMIC)	Assiette Rupt.1	Enuméré 076 Parent 03
	(+) 46110 Retraite T1 (<= 79% SMIC)	Assiette	Enuméré 109 Parent 03

- Variable **DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO** « Montant Réduction Exonération »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(-) 63630 Allègement part URSSAF/AC	Montant patronal	Enuméré 018 Parent 03
	(+) 40250 Assurance Chômage (<= 79%SMIC)	Montant patronal	Enuméré 040 Parent 07
	(+) 40260 Assurance Chômage (> 79%SMIC)	Montant patronal	Enuméré 040 Parent 07
	(+) 33080 URSSAF AT (<= 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 045 Parent 03
	(+) 33090 URSSAF AT (> 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 045 Parent 03
	(+) 33120 URSSAF Solidarité (<= 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 068 Parent 03
	(+) 33130 URSSAF Solidarité (> 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 068 Parent 03
	(+) 33100 URSSAF AF (<= 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 074 Parent 03
	(+) 33110 URSSAF AF (> 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 074 Parent 03
	(+) 33000 URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 075 Parent 03
	(+) 33010 URSSAF Maladie (> 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 075 Parent 03
	(+) 33030 URSSAF Vieill. TA (>79%SMIC)	Mont. Sal/Pat Rupt.1	Enuméré 076 Parent 02
	(+) 33020 URSSAF Vieill. TA (<=79%SMIC)	Montant patronal	Enuméré 076 Parent 02
	(+) 33050 URSSAF Vieillesse (> 79% SMIC)	Mont. Sal/Pat Rupt.1	Enuméré 076 Parent 03
	(+) 33040 URSSAF Vieillesse (<= 79% SMIC)	Montant patronal	Enuméré 076 Parent 03
	(+) 46110 Retraite T1 (<= 79% SMIC)	Mont. Sal/Pat	Enuméré 105 Parent 03
	(+) 46120 Retraite T1 (> 79% SMIC)	Mont. Sal/Pat	Enuméré 105 Parent 03
	(+) 46160 Retraite T2 >	Mont. Sal/Pat	Enuméré 105 Parent 03
	(+) 46210 CET (<= 79% SMIC)	Mont. Sal/Pat	Enuméré 105 Parent 03
	(+) 46220 CET (> 79% SMIC)	Mont. Sal/Pat	Enuméré 105 Parent 03
	(+) 46260 CEG T1 (<= 79% SMIC)	Mont. Sal/Pat	Enuméré 105 Parent 03
	(+) 46270 CEG T1 (> 79% SMIC)	Mont. Sal/Pat	Enuméré 105 Parent 03
	(+) 46310 CEG T2 >	Mont. Sal/Pat	Enuméré 105 Parent 03
	(-) 63640 Allègement part Retraite	Montant patronal	Enuméré 106 Parent 03

- Variable **DSN_TAUX_COTISATION** « Taux de cotisation »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_TAUX_COTISATION		
Type	Enuméré		
Mémo	NVTES		
Rubriques	(+) 40250 Assurance Chômage (<= 79%SMIC)	Taux patronal	Enuméré 040 Parent 07
	(+) 33090 URSSAF AT (> 79% SMIC)	Taux patronal	Enuméré 045 Parent 03
	(+) 33130 URSSAF Solidarité (> 79% SMIC)	Taux patronal	Enuméré 068 Parent 03
	(+) 33110 URSSAF AF (> 79% SMIC)	Taux patronal	Enuméré 074 Parent 03
	(+) 33010 URSSAF Maladie (> 79% SMIC)	Taux patronal	Enuméré 075 Parent 03
	(+) 33020 URSSAF Vieill. TA (<=79%SMIC)	Taux patronal	Enuméré 076 Parent 02
	(+) 33030 URSSAF Vieill. TA (>79%SMIC)	Taux Sal/Pat Rupt.1	Enuméré 076 Parent 02
	(+) 33040 URSSAF Vieillesse (<= 79% SMIC)	Taux patronal	Enuméré 076 Parent 03
	(+) 33050 URSSAF Vieillesse (> 79% SMIC)	Taux Sal/Pat Rupt.1	Enuméré 076 Parent 03

La rémunération

- Variable **DSN_MONTANT_REMUNERATION** « Montant rémunération »

Champs	Informations paramétrées		
Rubrique DSN	DSN_MONTANT_REMUNERATION		
Type	Enuméré		
Mémo	DSN3		
Rubriques	(+) 33000 URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)	Base	Enuméré 001
	(+) 33010 URSSAF Maladie (> 79% SMIC)	Base	Enuméré 001

Détail du paramétrage disponible

Rémunération apprenti (contrat à partir de 2019)

- Constante de type tranche **APP_REM1** « Déterm. Taux appliqué au SMIC » : Détermine le pourcentage du smic en fonction de l'âge de l'apprenti pour la 1^{ère} année pour les contrats à partir du 1^{er} janvier 2019

Champs	Informations à saisir			
Code	APP_REM1			
Intitulé	Déterm. Taux appliqué au SMIC			
Mémo	CAPPR			
Base de test	AP_NBMOIS			
Sens	<			
Tranche	Si		AP_NBMOIS < 216,00	Alors 0,27
	Si	216,00	<=AP_NBMOIS < 252,00	Alors 0,43
	Si	252,00	<=AP_NBMOIS < 312,00	Alors 0,53
	Si	312,00	<=AP_NBMOIS	Alors 1,00

- Constante de type tranche **APP_REM2** « Déterm. Taux appliqué au SMIC » : Détermine le pourcentage du smic en fonction de l'âge de l'apprenti pour la 2^{ème} année pour les contrats à partir du 1^{er} janvier 2019

Champs	Informations à saisir			
Code	APP_REM2			
Intitulé	Déterm. Taux appliqué au SMIC			
Mémo	CAPPR			
Base de test	AP_NBMOIS			
Sens	<			
Tranche	Si		AP_NBMOIS < 216,00	Alors 0,39
	Si	216,00	<=AP_NBMOIS < 252,00	Alors 0,51
	Si	252,00	<=AP_NBMOIS < 312,00	Alors 0,61
	Si	312,00	<=AP_NBMOIS	Alors 1,00

- Constante de type tranche **APP_REM3** « Déterm. Taux appliqué au SMIC » : Détermine le pourcentage du smic en fonction de l'âge de l'apprenti pour la 3^{ème} année pour les contrats à partir du 1^{er} janvier 2019

Champs	Informations à saisir			
Code	APP_REM3			
Intitulé	Déterm. Taux appliqué au SMIC			
Mémo	CAPPR			
Base de test	AP_NBMOIS			
Sens	<			
Tranche	Si		AP_NBMOIS < 216,00	Alors 0,55
	Si	216,00	<=AP_NBMOIS < 252,00	Alors 0,67
	Si	252,00	<=AP_NBMOIS < 312,00	Alors 0,78
	Si	312,00	<=AP_NBMOIS	Alors 1,00

- Constante de type tranche **APP_ANCA** « Ancienneté Apprenti » : Détermine le barème à appliquer en fonction de l'ancienneté de l'apprenti pour les contrats à partir du 1^{er} janvier 2019

Champs	Informations à saisir			
Code	APP_ANCA			
Intitulé	Ancienneté Apprenti			
Mémo	CAPPR			
Base de test	ANCIEN			
Sens	<=			
Tranche	Si		ANCIEN <= 12,00	Alors APP_REM1
	Si	12,00	< ANCIEN <= 24,00	Alors APP_REM2
	Si	24,00	< ANCIEN	Alors APP_REM3

- Constante de type test **APP_REMUN** « Rémunération f° date contrat » : Détermine la rémunération à appliquer en fonction de la date de début du contrat

Champs	Informations à saisir
Code	APP_REMUN
Intitulé	Rémunération f° date contrat
Mémo	CAPPR
Test	Si DATEENTREE < 20190101,000 Alors ANCAP Sinon APP_ANCA

- Rubrique de type brut **350** « Salaire Apprenti »

Champs	Informations à saisir
Code	350
Intitulé	Salaire Apprenti
Mémo	APPR
Formule	Nombre * Base
Montant	Gain
Nombre	PRESENCE
Base	SMICAPPR

Rémunération apprenti contrat conclu avant 2019

Le détail du paramétrage a été transféré dans la [documentation](#) des anciens dispositifs.

Fusion AGIRC-ARRCO apprenti

Retraite T1 et T2

- Rubrique **46110** « Retraite T1 (<= 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	46110
Intitulé	Retraite T1 (<= 79% SMIC)
Mémo	CAPPR
Formule	Base * Taux
Caisse	Renseigner votre caisse AA
Base	TA
Taux salarial	0,00
Taux patronal	4,72
Assiette	APP_PEXO
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO Mont sal/pat Enuméré 105 Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 330 « Complémentaire Tranche 1 »

- Rubrique **46120** « Retraite T1 (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir
Code	46120
Intitulé	Retraite T1 (> 79% SMIC)
Mémo	CAPPR
Formule	Base * Taux
Caisse	Renseigner votre caisse AA
Base	TB
Taux salarial	3,15
Taux patronal	4,72
Assiette	BRUT
Plafond	APP_PEXO
Rapport TB	PLAFOND
Forfait TB/TC	Cochée
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO Mont sal/pat Enuméré 105 Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 330 « Complémentaire Tranche 1 »

- Rubrique **46160** « Retraite T2 > »

Champs	Informations à saisir		
Code	46160		
Intitulé	Retraite T2 >		
Mémo	CAPPR		
Formule	Base * Taux		
Caisse	Renseigner votre caisse AA		
Base	TB		
Taux salarial	8,64		
Taux patronal	12,95		
Assiette	BRUT		
Rapport TB	8,00		
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti		
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont sal/pat	Enuméré 105 Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 350 « Complémentaire Tranche 2 »		

CEG T1 et T2 – Contribution d'équilibre général

- Rubrique **46260** « CEG T1 (<= 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir		
Code	46260		
Intitulé	CEG T1 (<= 79% SMIC)		
Mémo	CAPPR		
Formule	Base * Taux		
Caisse	Renseigner votre caisse AA		
Base	TA		
Taux salarial	0,00		
Taux patronal	1,29		
Assiette	APP_PEXO		
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti		
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont sal/pat	Enuméré 105 Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 330 « Complémentaire Tranche 1 »		

- Rubrique **46270** « CEG T1 (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir		
Code	46270		
Intitulé	CEG T1 (> 79% SMIC)		
Mémo	CAPPR		
Formule	Base * Taux		
Caisse	Renseigner votre caisse AA		
Base	TB		
Taux salarial	0,86		
Taux patronal	1,29		
Assiette	BRUT		
Plafond	APP_PEXO		
Rapport TB	PLAFOND		
Forfait TB/TC	Cochée		
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti		
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont sal/pat	Enuméré 105 Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 330 « Complémentaire Tranche 1 »		

- Rubrique **46310** « CEG T2 > »

Champs	Informations à saisir		
Code	46310		
Intitulé	CEG T2 >		
Mémo	CAPPR		
Formule	Base * Taux		
Caisse	Renseigner votre caisse AA		
Base	TB		
Taux salarial	1,08		
Taux patronal	1,62		
Assiette	BRUT		
Rapport TB	8,00		
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti		
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont sal/pat	Enuméré 105 Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 350 « Complémentaire Tranche 2 »		

CET - Contribution d'équilibre technique

- Rubrique **46210** « CET (<= 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	46210			
Intitulé	CET (<= 79% SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse	Renseigner votre caisse AA			
Base	APP_TCET2			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	0,21			
Assiette	BRUT			
Rapport TB	8,00			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont sal/pat	Enuméré 105	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 395 « Contribution d'Equilibre Technique »			

- Rubrique **46220** « CET (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	46220			
Intitulé	CET (> 79% SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse	Renseigner votre caisse AA			
Base	APP_TCET3			
Taux salarial	0,14			
Taux patronal	0,21			
Assiette	BRUT			
Rapport TB	8,00			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont sal/pat	Enuméré 105	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 395 « Contribution d'Equilibre Technique »			

- Constante de type rubrique **FAA_ASSIET** « Assiette retraite annuelle » : Récupère la base annuelle des cotisations retraite. Permet la limitation de l'assiette CET à 8 plafonds

Champs	Informations à saisir			
Code	FAA_ASSIET			
Intitulé	Assiette retraite annuelle			
Mémo	FAA			
Période	Cumuls IMTA			
Rubriques	(+) 46100 Retraite T1	Base	Intermédiaire	Mensuel Annuel
	(+) 46150 Retraite T2	Base	Intermédiaire	Mensuel Annuel
	(+) 46110 Retraite T1 (<= 79% SMIC)	Base	Intermédiaire	Mensuel Annuel
	(+) 46120 Retraite T1 (> 79% SMIC)	Base	Intermédiaire	Mensuel Annuel
	(+) 46160 Retraite T2 >	Base	Intermédiaire	Mensuel Annuel

- Constante de type rubrique **FAA_PLAFON** « Plafond annuel retraite » : Récupère le plafond annuel du salarié sur lequel il a cotisé

Champs	Informations à saisir			
Code	FAA_PLAFON			
Intitulé	Plafond annuel retraite			
Mémo	FAA			
Période	Cumuls IMTA			
Rubriques	(+) 46100 Retraite T1	Plafond	Intermédiaire	Mensuel Annuel
	(+) 46110 Retraite T1 (<= 79% SMIC)	Plafond	Intermédiaire	Mensuel Annuel

- Constante de type rubrique **FAA_CETANT** « Cotisation CET antérieure » : Récupère le montant total de la base de la cotisation CET déjà cotisée sur l'année

Champs	Informations à saisir			
Code	FAA_CETANT			
Intitulé	Cotisation CET antérieure			
Mémo	FAA			
Période	Cumuls IMTA			
Rubriques	(+) 46200 Contribut° Equilibre Technique	Base	Mensuel	Annuel
	(+) 46210 CET (<= 79% SMIC) (*)	Base	Mensuel	Annuel
	(+) 46220 CET (> 79% SMIC) (*)	Base	Mensuel	Annuel

- Constante de type test **APP_TCET2** « Comparaison Plfd<Assiette » : Teste si le salarié à un salaire supérieur au plafond et calcule la partie exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	APP_TCET2
Intitulé	Comparaison Plfd<Assiette
Mémo	CAPPR
Test	Si FAA_PLAFON < FAA_ASSIET Alors APP_PEXO Sinon APP_CETCA4

- Constante de type test **APP_TCET3** « Comparaison Plfd<Assiette » : Teste si le salarié à un salaire supérieur au plafond et calcule la partie non exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	APP_TCET3
Intitulé	Comparaison Plfd<Assiette
Mémo	CAPPR
Test	Si FAA_PLAFON < FAA_ASSIET Alors APP_CETCA3 Sinon APP_CETCA5

Exonération salariale apprenti

Détermination du seuil d'exonération

- Constante de type calcul **APP_PLAF** « Plafonnement 79% SMIC apprenti » : Calcule le plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	APP_PLAF
Intitulé	Plafonnement 79% SMIC apprenti
Mémo	CAPPR
Calcul	SMICMENS * 79 / 100 * S_JRSCALT / S_JRSCALP

Détermination de la part de la rémunération non exonérée

- Constante de type calcul **APP_BRUT** « Part du brut > 79% SMIC » : Calcule la part de la rémunération supérieure au plafond d'exonération

Champs	Informations à saisir
Code	APP_BRUT
Intitulé	Part du brut > 79% SMIC
Mémo	CAPPR
Calcul	BRUTABAT - APP_PLAF

- Constante de type test **APP_PNEXO** « Cotis./part supér. à 79% SMIC » : Détermine la part non exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	APP_PNEXO
Intitulé	Cotis./part supér. à 79% SMIC
Mémo	CAPPR
Test	Si APP_BRUT > 0,000 Alors APP_BRUT Sinon 0.00

Détermination de la part de la rémunération exonérée

- Constante de type test **APP_PEXO** « Cotis./part infér. à 79% SMIC » : Détermine la part exonérée

Champs	Informations à saisir
Code	APP_PEXO
Intitulé	Cotis./part infér. à 79% SMIC
Mémo	CAPPR
Test	Si BRUTABAT < APP_PLAF Alors BRUTABAT Sinon APP_PLAF

Paramétrage des rubriques de cotisations exonérées de sécurité sociale

- Rubrique de type cotisation **33000** « URSSAF Maladie (<= 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33000			
Intitulé	URSSAF Maladie (<= 79% SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 726D			
Montant	Retenue			
Base	APP_PEXO			
Taux patronal	7,00			
Assiette de cotisation	APP_PEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REMUNERATION	Base	Enuméré 001	
	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE	Base	Enuméré 03	
	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Base	Enuméré 002 (001)	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 075	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 075	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 110 « Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès »			

- Rubrique de type cotisation **33010** « URSSAF Maladie (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33010			
Intitulé	URSSAF Maladie (> 79% SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 100D			
Montant	Retenue			
Base	APP_PNEXO			
Taux patronal	7,00			
Assiette de cotisation	APP_PNEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_REMUNERATION	Base	Enuméré 001	
	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE	Base	Enuméré 03	
	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 075	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 075	Parent 03
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux patronal	Enuméré 075	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Sous risque 110 « Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès »			

- Rubrique de type cotisation **33020** « URSSAF Vieill. TA (<=79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33020			
Intitulé	URSSAF Vieill. TA (<=79%SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 726P			
Montant	Retenue			
Base	TA			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	8,55			
Assiette de cotisation	APP_PEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE	Base	Enuméré 02	
	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Base	Enuméré 002 (001)	Parent 02
	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Base	Enuméré 076	Parent 02
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 076	Parent 02
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux patronal	Enuméré 076	Parent 02
Onglet B. clarifiés	Sous risque 310 « Sécurité Sociale plafonnée »			

- Rubrique de type cotisation **33030** « URSSAF Vieill. TA (>79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33030			
Intitulé	URSSAF Vieill. TA (>79%SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 100P			
Montant	Retenue			
Base	TB			
Taux salarial	6,90			
Taux patronal	8,55			
Assiette de cotisation	BRUT			
Plafond	APP_PEXO			
Rapport TB	PLAFOND			
Forfait TB/TC	Cochée			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE	Base	Enuméré 02	
	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Base	Enuméré 076	Parent 02 Rupt 1
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. sal/pat	Enuméré 076	Parent 02 Rupt 1
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux sal/pat	Enuméré 076	Parent 02 Rupt 1
Onglet B. clarifiés	Sous risque 310 « Sécurité Sociale plafonnée »			

- Rubrique de type cotisation **33040** « URSSAF Vieillesse (<=79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33040			
Intitulé	URSSAF Vieillesse (<= 79%SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 726D			
Montant	Retenue			
Base	APP_PEXO			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	2,02			
Assiette de cotisation	APP_PEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 076	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 076	Parent 03
Onglet B. clarifiés	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux patronal	Enuméré 076	Parent 03
	Sous risque 320 « Sécurité Sociale déplafonnée »			

- Rubrique de type cotisation **33050** « URSSAF Vieillesse (> 79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33050			
Intitulé	URSSAF Vieillesse (> 79%SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 100D			
Montant	Retenue			
Base	APP_PNEXO			
Taux salarial	0,40			
Taux patronal	2,02			
Assiette de cotisation	APP_PNEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 076	Parent 03 Rupt 1
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. sal/pat	Enuméré 076	Parent 03 Rupt 1
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux patronal	Enuméré 076	Parent 03 Rupt 1
Onglet B. clarifiés	Sous risque 320 « Sécurité Sociale déplafonnée »			

- Rubrique de type cotisation **33080** « URSSAF AT (<= 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33080			
Intitulé	URSSAF AT (<= 79% SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 726A			
Montant	Retenue			
Base	APP_PEXO			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	TAUXATSAL			
Assiette de cotisation	APP_PEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 045	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 045	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Risque 200 « ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES »			

- Rubrique de type cotisation **33090** « URSSAF AT (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33090			
Intitulé	URSSAF AT (> 79% SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 100A			
Montant	Retenue			
Base	APP_PNEXO			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	TAUXATSAL			
Assiette de cotisation	APP_PNEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 045	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 045	Parent 03
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux patronal	Enuméré 045	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Risque 200 « ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES »			

- Rubrique de type cotisation **33100** « URSSAF AF (<= 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33100			
Intitulé	URSSAF AF (<= 79% SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 726D			
Montant	Retenue			
Base	APP_PEXO			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	3,45			
Assiette de cotisation	APP_PEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 074	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 074	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Risque 400 « FAMILLE »			

- Rubrique de type cotisation **33110** « URSSAF AF (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33110			
Intitulé	URSSAF AF (> 79% SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 100D			
Montant	Retenue			
Base	APP_PNEXO			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	3,45			
Assiette de cotisation	APP_PNEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 074	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 074	Parent 03
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux patronal	Enuméré 074	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Risque 400 « FAMILLE »			

- Rubrique de type cotisation **33120** « URSSAF Solidarité (<=79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33120			
Intitulé	URSSAF Solidarité (<=79%SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 726D			
Montant	Retenue			
Base	APP_PEXO			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	0,30			
Assiette de cotisation	APP_PEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 068	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 068	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Risque 600 « AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR »			

- Rubrique de type cotisation **33130** « URSSAF Solidarité (> 79% SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	33130			
Intitulé	URSSAF Solidarité (> 79% SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 100D			
Montant	Retenue			
Base	APP_PNEXO			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	0,30			
Assiette de cotisation	APP_PNEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Assiette	Enuméré 068	Parent 03
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 068	Parent 03
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux patronal	Enuméré 068	Parent 03
Onglet B. clarifiés	Risque 600 « AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR »			

Paramétrage des rubriques de cotisations exonérées d'assurance chômage

- Rubrique de type cotisation **40250** « Assurance Chômage (<= 79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	40250			
Intitulé	Assurance Chômage (<= 79%SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 423			
Montant	Retenue			
Base	TAB			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	4,05			
Assiette de cotisation	APP_PEXO			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE	Base	Enuméré 07	
	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Base	Enuméré 040	Parent 07
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 040	Parent 07
	(+) DSN_TAUX_COTISATION	Taux patronal	Enuméré 040	Parent 04
Onglet B. clarifiés	Risque 500 « ASSURANCE CHOMAGE »			
	Sous risque 510 « Chômage »			

- Rubrique de type cotisation **40260** « Assurance Chômage (> 79%SMIC) »

Champs	Informations à saisir			
Code	40260			
Intitulé	Assurance Chômage (> 79%SMIC)			
Mémo	CAPPR			
Formule	Base * Taux			
Caisse / Code DUCS	URSSAF / CTP 772			
Montant	Retenue			
Base	TB			
Taux salarial	0,00			
Taux patronal	4,05			
Assiette de cotisation	BRUT			
Plafond	APP_PEXO			
Rapport TB	PLAFOND			
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles apprenti			
Onglet Variables	(+) DSN_MONTANT_BASE_ASSUJETTIE	Base	Enuméré 07	
	(+) DSN_MONTANT_ASSIETTE	Base	Enuméré 040	Parent 07
	(+) DSN_MONTANT_REDUCTION_EXO	Mont. patronal	Enuméré 040	Parent 07
Onglet B. clarifiés	Risque 500 « ASSURANCE CHOMAGE »			
	Sous risque 510 « Chômage »			

Allègement général des cotisations

Intégration de la rémunération apprenti

- Constante de type rubrique **AB_REMUN** « Rémun à prendre en cpt » : Récupère la rémunération du salarié

Champs	Informations à saisir			
Code	AB_REMUN			
Intitulé	Rémun à prendre en cpt			
Mémo	ALGP3			
Rubriques	(+) 100	Salaire mensuel	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 180	Salaire horaire	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 200	Salaire mensuel V.R.P	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 370	Salaire Contrat Profes.	Montant salarial	Intermédiaire
	(+) 350	Salaire Apprenti	Montant salarial	Intermédiaire

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Code mémo : [CAPPR]	Fiche de personnel <ul style="list-style-type: none"> • Page Etat civil • Page Infos libres Constantes à vérifier (Allègement général) <ul style="list-style-type: none"> • FI_SMICMEN et ALG_MAJOHR
Rubriques	Codes mémo : [CAPPR] [ALGPR] dont 63630 et 63640	<ul style="list-style-type: none"> • Bulletin modèle : Activer les rubriques 350, 46110, 46120, 46160, 46210, 46220, 46260, 46270, 46310, 63430, 63460, 63470, 63480, 63490, 63500, 63630, 63640, 33000, 33010, 33020, 33030, 30040, 30050, 33080, 33090, 33100, 33110, 33120, 33130, 40250, 40260, 54000, 21260, 21280, 23110, 23200, 23300, 60000, 42000 <ul style="list-style-type: none"> • Assujetti FNAL : Activer les rubriques 26150 ou 26160 <ul style="list-style-type: none"> • Assujetti versement mobilité : Activer la rubrique 59000 <ul style="list-style-type: none"> • Assujetti taxe sur les salaires : Activer les rubriques 58000, 58300, 58500
DSN agrégée	726A, 726D, 726P 668, 669 423	Vérifier le rattachement des CTP aux rubriques URSSAF et allègement général
DSN individuelle		Paramétrage des ruptures